



**Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 29-24 décrétant une dépense de 691 239 \$ et un emprunt de 651 435 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques – Résolution no 561-04-24**

Un avis de motion est donné par Gabriel D'Anjou à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 29-24 décrétant une dépense de 651 435 \$ et un emprunt de 651 435 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques.

Présentation du projet de règlement 29-24 par Sylvie Dionne.

Le projet de règlement numéro 29-24 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement 29-24 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

**Adoption du Règlement no 29-24 décrétant une dépense de 651 435 \$ et un emprunt de 651 435 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques – Résolution no 565-04-24**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la Municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

**CONSIDÉRANT** que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, par l'élaboration de ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et à accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

**CONSIDÉRANT** les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assumer le financement;

**CONSIDÉRANT** que 31 propriétaires ont fait une demande écrite à la Municipalité pour participer à ce programme de mise aux normes de leur installation septique;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à l'embauche d'un technologue pour réaliser les plans et devis des installations septiques des 31 propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des soumissions sur le site du SE@O pour la construction des installations septiques;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 avril 2024 et qu'elle a reçu les soumissions suivantes : 1) Transport Pierre Dionne : 513 880,00 \$ avant taxes; 2) C.G. Thériault : 537 524,67 \$ avant taxes; 3) Jean-Luc Rivard et Fils : 591 226,00 \$ avant taxes; 4) Transport en vrac St-Denis : 650 945,00 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que chaque propriétaire doit choisir un entrepreneur pour la réalisation des travaux parmi ceux ayant déposé une soumission à la Municipalité ou encore prendre un autre entrepreneur de leur choix;

**CONSIDÉRANT** que l'estimation totale des travaux pour les fins du présent règlement est basée sur le choix de l'entrepreneur par le propriétaire de l'installation septique, plus les frais de surveillance des travaux par un technologue;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été dûment donnés par Gabriel D'Anjou à la séance extraordinaire du 22 avril 2024 et dont l'estimation de l'emprunt était de 691 239 \$;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement d'emprunt a été révisé à la baisse à 651 435 \$ à la suite du choix de l'entrepreneur par chaque propriétaire (annexe B);

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Règlement numéro 29-24 soit adopté.

**ADOPTÉ**



PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GABRIEL-LALEMANT  
M.R.C. DE KAMOURASKA

---

RÈGLEMENT NO 29-24

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 651 435 \$  
ET UN EMPRUNT DE 651 435 \$  
AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE  
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la Municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

**CONSIDÉRANT** que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, par l'élaboration de ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et à accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

**CONSIDÉRANT** les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assumer le financement;

**CONSIDÉRANT** que 31 propriétaires ont fait une demande écrite à la Municipalité pour participer à ce programme de mise aux normes de leur installation septique;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à l'embauche d'un technologue pour réaliser les plans et devis des installations septiques des 31 propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des soumissions sur le site du SE@O pour la construction des installations septiques;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 avril 2024 et qu'elle a reçu les soumissions suivantes : 1) Transport Pierre Dionne : 513 880,00 \$ avant taxes; 2) C.G. Thériault : 537 524,67 \$ avant taxes; 3) Jean-Luc Rivard et Fils : 591 226,00 \$ avant taxes; 4) Transport en vrac St-Denis : 650 945,00 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que chaque propriétaire doit choisir un entrepreneur pour la réalisation des travaux parmi ceux ayant déposé une soumission à la Municipalité ou encore prendre un autre entrepreneur de leur choix;

**CONSIDÉRANT** que l'estimation totale des travaux pour les fins du présent règlement est basée sur le choix de l'entrepreneur par le propriétaire de l'installation septique, plus les frais de surveillance des travaux par un technologue;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été dûment donnés par Gabriel D'Anjou à la séance extraordinaire du 22 avril 2024 et dont l'estimation de l'emprunt était de 691 239 \$;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement d'emprunt a été révisé à la baisse à 651 435 \$ à la suite du choix de l'entrepreneur par chaque propriétaire (Annexe B);

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Règlement numéro 29-24 est et soit adopté, et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement no 13-22 décrétant la création d'un Programme de mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement en Annexe A.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 651 435 \$ pour les fins du Programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée de l'administration. L'estimation détaillée fait partie intégrante du présent règlement en Annexe B.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit Programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 651 435 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt, en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 6**

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 90<sup>e</sup> jour suivant la fin des travaux.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

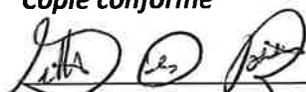
**ARTICLE 8**

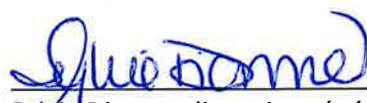
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ par le conseil municipal le 30 avril 2024.**

*L'emploi du genre masculin dans ce règlement a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.*

**Copie conforme**

  
Gilles DesRosiers, maire

  
Sylvie Dionne, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Avis de motion et présentation du projet de règlement : 22 avril 2024*

*Adoption du règlement : 30 avril 2024*

*Avis public pour l'ouverture des registres : 1<sup>er</sup> mai 2024*

*Journée d'ouverture des registres : 7 mai 2024*

*Dépôt de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : 7 mai 2024*

*Promulgation de l'adoption : 8 mai 2024*

*Envoi du document au MAMH : 8 mai 2024*



**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GABRIEL-LALEMANT  
M.R.C. DE KAMOURASKA**

---

**RÈGLEMENT NO 13-22**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN  
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS**

---

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et, ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité qui ne fait pas respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) pourrait voir sa responsabilité civile engagée si un tiers subit un dommage;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un inventaire des installations septiques déficientes sur une partie de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que, par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables;

**CONSIDÉRANT** que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 4 octobre 2022 par le conseiller Gilles Ouellet à l'effet qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement no 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que la directrice générale en a fait la présentation;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal pour consultation par le public;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Règlement numéro 13-22 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 - PROGRAMME**

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire, ci-après appelé le « programme ».

## **ARTICLE 3 – SECTEURS VISÉS**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme, qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) L'installation septique, au moment de la demande, est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).
- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme en remplissant le formulaire prévu à cet effet.
- d) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial, ni industriel.

## **ARTICLE 5 – AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels, l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel, et le forage d'un puits tubulaire, soit lorsque l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel rend la relocalisation du puits existant nécessaire pour respecter les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), soit lors d'une nouvelle construction résidentielle ou à la demande du propriétaire lorsqu'il n'y a pas de puits présent ou lorsque celui-ci n'est plus utilisable.

### **5.1 Installation septique**

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux. Le certificat de conformité est obligatoire et devra être dûment signé par un professionnel qualifié compétant en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

### **5.2 Puits tubulaire**

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et sur présentation d'un rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

## **ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊTS**

La subvention sous forme d'avance de fonds consentie par la Municipalité porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

## **ARTICLE 7 – ADMINISTRATION**

La directrice générale est chargée de l'administration du présent programme.

## **ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention s'effectuera dans un délai d'un mois après que le propriétaire aura produit les documents requis à l'article 5 du présent règlement.

La subvention sera accordée dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

#### **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le remboursement de la subvention s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du Règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

#### **ARTICLE 10 – FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 11 – DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au bureau municipal.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à Saint-Gabriel-Lalemant le 1<sup>er</sup> novembre 2022

*L'emploi du genre masculin dans ce règlement a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.*

  
Gilles DesRosiers, maire

  
Sylvie Dionne, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Avis de motion et présentation du projet de règlement : 4 octobre 2022*

*Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> novembre 2022*

*Promulgation de l'adoption du règlement : 3 novembre 2022*



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant  
Règlement d'emprunt 23-24

				soumissions reçues par la municipalité				offre reçue par le client					
Annexe B				T. Pierre Dionne \$ avant taxes	CG Thériault \$ avant taxes	Jean-Luc Rivard \$ avant taxes	Tansport en Vrac St-Denis \$ avant taxes	Premier Tech avant tx	option retenue par le client	surveillance des travaux	avant taxes	4,98%	Total taxes nettes
adresse													
1	Roger Lavoie 418, 492, 6702	système secondaire avancé Enviro-Septic O-TSA4C-P- 35 pour 4 chambres	15, rang Chénard	22 180.00 \$	22 240.79 \$	25 518.00 \$	25 406.00 \$		22 180.00 \$	250.00 \$	22 430.00 \$	1 117.01 \$	23 547.01 \$
2	Jonathan Cormier, 418 514 855 6779	Premier Tech plans à venir	25, rang Chénard	22 110.00 \$	21 478.29 \$	25 144.00 \$	26 637.00 \$	17 925.38 \$	17 925.38 \$				20 610.60 \$
3	Alain D'Anjou et Gabriel D'Anjou	filtre a sable hors sol de 25 mètres carrés	29, Rang Chénard										8 257.27 \$
4	Stéphanie Bard 581-673 7398 permis payé le 23-01 2024	filtre à sable hors sol de 39 mc pour 2 chambres	35, rang Chénard	12 910.00 \$	13 664.07 \$	15 212.00 \$	15 740.00 \$	16 000.00 \$	12 910.00 \$	250.00 \$	13 160.00 \$	655.37 \$	13 815.37 \$
5	Jeannine Marceau 852 2229	filtre à sable hors sol de 39 m² pour 3 chambres	45, rang Chénard	17 240.00 \$	17 376.01 \$	18 877.00 \$	22 432.00 \$	17 113.00 \$	17 240.00 \$	250.00 \$	17 490.00 \$	871.00 \$	19 678.00 \$
6	Raymond Chénard et Maryse Lavoie 418 852 2351	système secondaire avancé enviro-septic O-TSA4C-P- 60	65, rang Chénard	25 830.00 \$	23 242.98 \$	27 242.00 \$	28 752.00 \$		23 242.98 \$	250.00 \$	23 492.98 \$	1 169.95 \$	24 662.93 \$
7	Laila Néron et Jean- Michel Néron 581-578- 6452	vidange totale / 6,80mc	80, rang Chénard	5 900.00 \$	6 816.32 \$	6 255.00 \$	8 365.00 \$		6 816.32 \$	250.00 \$	7 066.32 \$	351.90 \$	7 418.22 \$
8	Richard Bélanger 418 732-1061	Filtre à sable hors sol de 39 mc pour 3 chambres	108, avenue des Érables	13 930.00 \$	11 170.14 \$	14 225.00 \$	21 865.00 \$		11 170.14 \$	250.00 \$	11 420.14 \$	568.72 \$	11 988.86 \$
9	Gérald Bard	filtre a sable hors sol de 65 mètres carrés	20, Rang D'Anjou										18 275.68 \$
10	Gino Bard 418 852-2560	filtre à sable hors sol de 39 m² pour trois chambres à coucher et nécessité de creuser un nouveau puits scellé.	26, rang D'Anjou	15 050.00 \$	12 757.58 \$	17 058.00 \$	15 825.00 \$		12 757.58 \$	250.00 \$	13 007.58 \$	647.78 \$	13 655.36 \$

11	Jeannette Chenard 418 852 5521	filtre à sable hors sol de 52 m² pour 4 chambres	30, rang D'Anjou	16 300.00 \$	14 777.38 \$	19 505.00 \$	17 765.00 \$	18 000.00 \$	14 777.38 \$	250.00 \$	15 027.38 \$	748.36 \$	15 775.74 \$
12	Réal Chénard 418 852-2354 permis payé 23-01-2024	Filtre à sable hors sol de 39 mc pour 3 chambres	46 rang D'Anjou	- \$	18 080.00 \$	24 092.00 \$	23 449.00 \$	17 113.00 \$	18 080.00 \$	250.00 \$	18 330.00 \$	912.83 \$	19 242.83 \$
13	Yanick Chénard, Josiane- Lavoie-Martin 418-315- 8525 418- 860-1331 permis payé le 23-01- 2024	Bionest	54 rang D'Anjou	18 910,00 \$	17 560.44 \$	24 072.00 \$	21 545.00 \$		17 560.44 \$	250.00 \$	17 810.44 \$	886.96 \$	18 697.40 \$
14	Samuel Millard et Stéphanie Lavoie-Morin 418-894- 6129 418- 551-5486 permis payé 26-01-24	Hydro-Kinétic HK 2270 L et module BFR avec lampe UV pour 6 chambres	58 rang D'Anjou	22 680.00 \$	23 550.47 \$	- \$	20 350.00 \$		22 680.00 \$	250.00 \$	22 930.00 \$	1 141.91 \$	24 071.91 \$
15	Caroline Millard 418 852 1547	filtre à sable hors sol de 39 m² pour 3 chambres	60 rang D'Anjou	12 180.00 \$	10 999.36 \$	17 755.00 \$	12 466.00 \$		10 999.36 \$	250.00 \$	11 249.36 \$	560.22 \$	11 809.58 \$
16	Pierre Lavoie 418 852 2076-418- 714-2700 permis payé le 30-01- 2024	filtre à sable hors sol de 39 m²	68 rang D'Anjou	16 130.00 \$	15 640.64 \$	19 863.00 \$	17 480.00 \$		16 130.00 \$	250.00 \$	16 380.00 \$	815.72 \$	17 195.72 \$
17	Patricia Carrier et Thibaud Mony 418- 315-0605 et 581-989- 0029	système secondaire avancé enviro-septic O-TSA3B-P- 60 pour 3 chambres	74, rang D'Anjou	20 080.00 \$	21 381.77 \$	19 427.00 \$	23 145.00 \$		20 080.00 \$	250.00 \$	20 330.00 \$	1 012.43 \$	21 342.43 \$
18	Raymonde Bellegarde 418-315- 0528 permis payé le 24-01 2024	filtre à sable hors sol de 26 m²	78 rang D'Anjou	18 400.00 \$	15 597.29 \$	20 561.00 \$	20 085.00 \$	16 283.00 \$	15 597.29 \$	250.00 \$	15 847.29 \$	789.20 \$	16 636.49 \$
19	Stéphane Paré et Robert Lafrancois 418 727 7015 stephanepar	Vidange total : avec fosse 6,8 mc	82A rang D'Anjou	6 500.00 \$	6 700.00 \$	8 615.00 \$	7 065.00 \$		6 500.00 \$	250.00 \$	6 750.00 \$	336.15 \$	7 086.15 \$

20	Alcè Lèvesque et Johanne Lavoie 418-852-2627 permis payé le 26-01-2024	Elément épurateur modifié e 60mc pour 4 chambres	84 rang D'Anjou	16 300.00 \$	14 226.36 \$	21 727.00 \$	18 457.00 \$	Rien reçu de premier	14 226.36 \$	250.00 \$	14 476.36 \$	720.92 \$	15 197.28 \$
21	Micheline Drapeau et Alain Chénard 418-852-1794	Système secondaire avancé Enviro-Septic O-TSA3B-P-60	86C, rang D'Anjou	17 300.00 \$	17 118.60 \$	19 327.00 \$	21 985.00 \$		17 118.60 \$	250.00 \$	17 368.60 \$	864.96 \$	18 233.56 \$
22	Chantale Gascon 438-821-5534	Système secondaire avancé enviro-septic pour 2 chambres à coucher	91 rang D'Anjou	21 410.00 \$	19 911.96 \$	21 870.00 \$	29 922.00 \$	16 783.00 \$	16 783.00 \$	\$	16 783.00 \$	\$	16 783.00 \$
23	Martin D'Anjou et Sandra Lemieux 418-852-2811	Fillre à sable hors sol 39 mc pour 3 chambres	28 avenue de la Rivière	14 760.00 \$	12 464.03 \$	19 437.00 \$	23 975.00 \$		21 064.00 \$	250.00 \$	21 314.00 \$	1 061.44 \$	22 375.44 \$
24	Aline Beaulieu et Raymond Sirols 418-852-2929 418-860 6639	Système Ecoflo EC-2,8-C-P avec champ de polissage de 54 mcubes	32 avenue de la Rivière	17 900.00 \$	19 585.45 \$	19 922.00 \$	20 460.00 \$		17 900.00 \$	250.00 \$	18 150.00 \$	903.87 \$	19 053.87 \$
25	Yvon Lèvesque 418-852-3288	Enviro-Septic O-TSA3C-PPM-35 avec champ de polissage de 81 m² pour 3 chambres	36 avenue de la Rivière	21 090.00 \$	21 253.02 \$	23 243.00 \$	24 100.00 \$	18 613.00 \$	21 401.00 \$	\$	\$	\$	21 401.00 \$
26	Denise Boucher 418-852-1059	Filter à sable hors de 52 m² pour 4 chambres	38, avenue de la Rivière	22 850.00 \$	18 226.88 \$	\$	20 685.00 \$	17 992.00 \$	20 687.00 \$	\$	\$	\$	20 687.00 \$
27	Nelson Lèvesque 418-852-2727	Enviro-Septic O-TSA2B-P-35 pour 2 chambres	47 avenue de la Rivière	18 690.00 \$	19 768.44 \$	21 154.00 \$	22 605.00 \$		18 690.00 \$	250.00 \$	18 940.00 \$	943.21 \$	19 883.21 \$
28	Emil Pelletier	système secondaire avancé Enviro-Septic O-TSA3D-P-60	49 avenue de la Rivière	17 530.00 \$	18 153.45 \$	19 116.00 \$	21 963.00 \$		17 530.00 \$	250.00 \$	17 780.00 \$	885.44 \$	18 665.44 \$

29	Claude Dubé 514-374-8768 et cell 514-209-9439 N/A PAS PRIS SON PERMIS IMMEDIATE MENT	Fitre à sable hors sol de 39 mc avec système de distribution sous faible pression	58 avenue de la Rivière	20 660.00 \$	20 384.00 \$	24 283.00 \$	18 862.00 \$	18 862.00 \$	250.00 \$	19 112.00 \$	951.78 \$	20 063.78 \$
30	Monique Jetté 418- 315-0668	fitre à sable hors sol de 65 m² en 3 sections pour 5 chambres	74, avenue de la Rivière	22 430.00 \$	21 690.00 \$	25 449.00 \$	24 537.00 \$	21 900.00 \$	250.00 \$	22 150.00 \$	1 103.07 \$	23 253.07 \$
31	David Côté et Majoria Michaud 418- 446-5793	Élément épurateur modifié de 80 mc pour 4 chambres	24, Chemin de la Rivière Nord	12 610.00 \$	13 298.33 \$	20 000.00 \$	16 761.00 \$	12 510.00 \$	250.00 \$	12 860.00 \$	640.43 \$	13 500.43 \$
				489 860.00 \$	489 324.05 \$	538 919.00 \$	592 984.00 \$	485 418.83 \$	6 250.00 \$	431 655.45 \$	20 660.65 \$	542 862.65 \$

*Sylvie Dionne*  
Sylvie Dionne, dg greffière trésorière  
30-04-2024

imprévus à 20 %

108 572.53 \$

651 435.18 \$